

SOMMAIRE DU 23 JUILLET 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultats des élections du 2^e collège du Comité de Gestion du mardi 25 juin 2019 (Arrêté du 12 juillet 2019) 3023

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Générale des Services de la Mairie) (Arrêté du 18 juillet 2019) 3024

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2019-05 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 11 juillet 2019) 3025

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements) (Arrêté du 18 juillet 2019) 3025

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 18 juillet 2019) 3026

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 18 juillet 2019) 3035

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy, côté impair, et rue Maurice Bourdet, côté pair, et de déclassement du domaine public dont routier de la Ville de Paris d'emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9, avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3036

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers applicables de la MECS LES MARMOUSETS et de la Semi-autonomie LES MARMOUSETS, gérées par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e (Arrêté du 15 juillet 2019) 3037

Autorisation donnée à l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT pour l'extension de la capacité d'accueil de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 16, rue Paul Belmondo, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3038

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain en vue de préparer le concours correspondant (Arrêté du 15 juillet 2019) 3038

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères (Arrêté du 15 juillet 2019) 3039

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère (Arrêté du 15 juillet 2019) 3039

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 16 juillet 2019) 3040

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — EASEOP (Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01486 — Avances n° 00486) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 26 juin 2019) 3040

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — EASEOP (Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01486 — Avances n° 00486) — Désignation d'un nouveau régisseur et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 26 juin 2019) 3043

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 16001 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3044

Arrêté n° 2019 T 16058 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 3044

Arrêté n° 2019 T 16087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e (Arrêté du 16 juillet 2019) ... 3044

Arrêté n° 2019 T 16148 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Séguier et Saint-André des Arts, à Paris 6^e (Arrêté du 11 juillet 2019) 3045

Arrêté n° 2019 T 16168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e (Arrêté du 11 juillet 2019) 3045

Arrêté n° 2019 T 16175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Murat, à Paris 8^e (Arrêté du 11 juillet 2019) 3045

Arrêté n° 2019 T 16185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 11 juillet 2019) 3046

Arrêté n° 2019 T 16189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e (Arrêté du 12 juillet 2019) 3046

Arrêté n° 2019 T 16218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e (Arrêté du 18 juillet 2019) 3047

Arrêté n° 2019 T 16220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 3047

Arrêté n° 2019 T 16224 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e (Arrêté du 18 juillet 2019) 3047

Arrêté n° 2019 T 16225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Quatre Fils, à Paris 3^e (Arrêté du 18 juillet 2019) 3048

Arrêté n° 2019 T 16238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 3048

Arrêté n° 2019 T 16242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 3049

Arrêté n° 2019 T 16257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poncelet, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3049

Arrêté n° 2019 T 16258 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juillet 2019) ... 3050

Arrêté n° 2019 T 16259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3050

Arrêté n° 2019 T 16260 interdisant la circulation dans le souterrain Maine Montparnasse (Arrêté du 17 juillet 2019) 3051

Arrêté n° 2019 T 16262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3051

Arrêté n° 2019 T 16265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dagorno, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3051

Arrêté n° 2019 T 16266 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale du boulevard périphérique extérieur, Porte de Montreuil (Arrêté du 16 juillet 2019) 3052

Arrêté n° 2019 T 16271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2019) 3052

Arrêté n° 2019 T 16272 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mère Térésa, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juillet 2019) 3053

Arrêté n° 2019 T 16285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 juillet 2019) 3053

Arrêté n° 2019 T 16286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17^e (Arrêté du 18 juillet 2019) 3053

Arrêté n° 2019 T 16287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13^e (Arrêté du 18 juillet 2019) 3054

Arrêté n° 2019 T 16298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 18 juillet 2019) 3054

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2019-DRM 003 fixant le règlement intérieur à destination des usagers du site Ney sis 92, boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 16 juillet 2019) 3055

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2019-029 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 11 juillet 2019) 3055

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2019-00621 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 17 juillet 2019) 3056

Annexe 1 : prescriptions techniques relatives à la constitution de l'équipe de sauvetage nautique pour assurer un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (DSNP) ... 3058

Annexe 2 : grille d'évaluation des risques pour la mise en place d'un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (DSNP) 3059

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation privative du centre équestre situé place du Maréchal de Lattre de Tassigny et route des Lacs à Madrid, à Paris 16^e 3060

VENTES - CESSIONS

Avis de signature d'un avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain du lot O4b — ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17^e 3060

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190408 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (Arrêté du 16 juillet 2019) 3060

EAU DE PARIS

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Conseil d'Administration du vendredi 28 juin 2019 — Délibérations 3061

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+ 3069

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 3069

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3070

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 3070

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3070

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3070

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3070

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3070

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3070

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) ou Ingénieur et architecte hors classe (IAAP HC) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3070

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3070

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3070

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3071

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 3071

1^{er} poste : poste d'enseignant — chercheur (F/H) — Responsable du Pôle énergie-climat 3071

2^e poste : chargé-e d'études documentaires 3071

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de treize postes d'agents de restauration à temps non complet de catégorie C (F/H) à pourvoir au 2 septembre 2019 3072

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C 3072

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultats des élections du 2^e collège du Comité de Gestion du mardi 25 juin 2019.

La Présidente de la Caisse des Ecoles
du 9^e Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement de Paris approuvés par le Comité de Gestion du 25 mars 2010 ;

Vu le résultat des élections des membres du 2^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement qui ont eu lieu le mardi 25 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections du 2^e collège du Comité de Gestion du mardi 25 juin 2019 sont les suivants :

- Mme Amélie ALDUY
- M. Thierry DURAND
- Mme Nathalie BAVIERE GLAIRON MONDET

- M. Alexandre GUAIS
- Mme Denia GUERIN.

Art. 2. — Le mandat est d'une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé :

- à M. le Préfet pour ampliation ;
- aux intéressées pour notification ;
- au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

*Le Maire du 9^e arrondissement
Présidente du Comité de Gestion*

Delphine BÜRKLI

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Générale des Services).

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant Mme Esther CHOQUET, ingénieure des travaux à la Mairie du 3^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 détachant Mme Michèle MARGUERON dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 affectant Mme Nathalie MALLON-BARISEEL à la Mairie du 3^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2019 affectant M. Pierre MAISONNY à la Mairie du 3^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 novembre 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Michèle MARGUERON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à M. Matthias VIVIAND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement et à Mme Nathalie MALLON-BARISSEL, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Michèle MARGUERON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à Mme Nathalie MALLON-BARISSEL, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement et à M. Pierre MAISONNY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts ;

- comptes relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Esther CHOQUET, ingénieure et architecte d'administra-

tions parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 3^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2019-05 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 19 du 28 novembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Sandrine PIERRE (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Catherine SIGAUT (Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- M. David DJURIC (Attaché d'administrations parisiennes, Responsable du Service des Affaires civiles) ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE (Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du Bureau de l'Etat civil) ;
- Mme Nathalie PELLE (Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe à la responsable du Bureau de l'Etat civil) ;
- Mme Lynda ADDA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- M. Gilles BEAUVISAGE (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Christiane BIENVENU (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Isabelle ERNAGA (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Yaëlle FEIGENBAUM (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Nadia MARIOTTI (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Djamilia MOULAY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Nathalie SIGALA (Adjoint administratif de 1^{re} classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 01 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 22 décembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Antoine CHINÈS, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINÈS, délégation est également donnée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements ;

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € H.T. ;

— attestations de service fait, décomptes mensuels et décomptes généraux définitifs ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements :

— marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T., ainsi que leurs avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non-reconduction, et décisions de résiliation ;

— lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;

— courriers de notification et lettres aux candidats non retenus dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € H.T. ;

— attestations de service fait ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;

— propositions et titres de recettes.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 20 février 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2017 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certain-e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

- Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) *Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :*

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) *Bureau du Service Juridique (BSJ) :*

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Léa BONIFACE, adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) *Mission Archivistique (MA) :*

– Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C – Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) :

a) *Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR) :*

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire,

et en cas d'absence de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) *Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :*

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D – Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des Ressources Humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de préemption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de préemption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3, titre III « dispositions financières » et le livre 5, titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– « ... », Chargé-e de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du pôle ;
– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,
pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du pôle ;
– M. Bernard PÉROT, adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,
pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) Pôle Juridique (PJ) :

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du pôle ;
– Mme Barbara PRETI, adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;
– Mme Catherine BONNIN, adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,
pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques,
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) Circonscription Nord : 2°, 9°, 10°, 17° et 18° arrondissements :

— Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques,
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) Circonscription Est : 3°, 4°, 11°, 19° et 20° arrondissements :

— M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la Section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques,
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) Circonscription Sud : 5°, 6°, 12°, 13° et 14° arrondissements :

— Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques,
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — Service de l'Aménagement (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain ;

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E ;

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

— Mme Emilie CHAUFoux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— « ... », Adjoint-e à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau Administratif et Financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F — Service de l'Action Foncière (SdAF) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Christophe TEBoul, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

pour tous les actes et correspondances énumérés ci-après liés :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et Bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ *La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :*

a) Département de l'Intervention Foncière (DIF) :

– « ... », Adjoint·e au Chef du Département de l'Intervention Foncière,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24° et correspondances liées ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

– « ... », Chef·fe du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef·fe du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef·fe du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24° et correspondances liées ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la Section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la Section A2,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la Section analyse des DIA ;

– Mme Antoinette KACHANER, Adjointe au Chef de la Section analyse des DIA en cas d'absence du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

– Mme Noëlle CHEBAB ;

– M. Badis HARITI ;

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– M. Maximilien NONY-DAVADIE ;

– M. Damien ASTIER ;

– Mme Sophie RENAUD ;

– Mme Christine DUFLOUX ;

Chef·fe·s de projets d'opérations immobilières,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :

– Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Marie FERTIN, adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— « ... », Chef-fe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées :

- M. Norbert CHAZAUD ;
- Mme Laurence VIVET ;
- Mme Sophie KERCKOVE ;
- Mme Mélanie BALADIER.

Chef-fe-s de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière :

- M. Olivier POLGATI ;
- Mme Sophie ESTEBAN ;
- M. Christophe AUDINET ;
- M. « ... » ;

Chef-fe-s de projet au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence et d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

- Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- « ... », Chef-fe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Cheffe de la Section Traitement des Demandes, adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 14°, 17°, et 25° à 33° et correspondances liées.

d) Pôle contrôle de gestion :

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

— « ... »,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 13°, 17° à 23° et 34° et correspondances liées.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
- M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;
- M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des ressources ;
- M. Eric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;
- Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des Ressources Humaines ;
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;
- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Pôle Juridique ;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;
- M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme ;

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme ;

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la Section Urbanisme ;

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme ;

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Nancy FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

– « ... », Chef-fe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

– M. Sébastien DANET, adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– « ... », Chef-fe du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef-fe du Bureau des Acquisitions ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la Section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la Section A2 ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la Section analyse des DIA ;

– Mme Antoinette KACHANER, Adjointe au Chef de la Section analyse des DIA ;

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

– Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Maximilien NONY-DAVADIE, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. Jean-Michel VIALLE, Chef de la Section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

– « ... », Chef-fe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef-fe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour la certification du service fait est déléguée à :

– M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

– M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour la certification du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous -Direction des Ressources (SDR) à :

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ou de M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– Mme Léa BONIFACE, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique.

Pour le Service Communication et Concertation (SCC) à :

– Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

Pour le Service du Permis de construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) aux agents suivants :

– M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;

- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;
- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Pôle ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Pôle Juridique ;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du Pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du Pôle ;
- M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable ;
- M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures ;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;
- M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription Ouest ;
- Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;
- M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription Est ;
- Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;
- M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription Sud.

Pour le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) aux agents suivants :

- M. Eric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière ;
- M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef-fe du Bureau des Acquisitions ;
- M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Xavier CRINON, Chef de la Section A1 ;
- M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la Section A2 ;
- M. Julien TOURRADE, Chef de la Section analyse des DIA ;
- Mme Antoinette KACHANER, Adjointe au Chef de la Section analyse des DIA ;
- M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;
- Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe projets d'opérations immobilières ;
- M. Maximilien NONY-DAVADIE, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

- Mme Anne-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Nancy FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;
- M. Norbert CHAZAUD, Chef de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Laurence VIVET, Cheffe de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Sophie KERCKOVE, Cheffe de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Mélanie BALADIER, Cheffe de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- M. Olivier POLGATI, Chef de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Sophie ESTEBAN, Cheffe de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- M. Christophe AUDINET, Chef de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- « ... », Chef-fe de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- « ... », Chef-fe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Cheffe de la Section Traitement des Demandes, Adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion.

Pour le Service de l'Aménagement (SdA) aux agents suivants :

- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Emilie CHAUFoux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;
- Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;
- M. Thierry CUGNET, Chef du Projet Halles ;
- Mme Anne GOMEZ, Cheffe de projets ;
- Mme Valérie SNITER, Cheffe de projets ;
- M. Benjamin PANCHOUT, Chef de projets ;
- Mme Marie-Pierre PADOVANI, Cheffe de projets ;
- Mme Isabelle GILLARD, Cheffe de projets ;
- M. Yves BASSE, Chef de projets ;
- Mme Caroline WAJSFELNER, Cheffe de projets ;
- M. Jérôme MUTEL, Chef de projet ;
- Mme Pauline VERGEZ, Cheffe de projets ;
- Mme Christine BAUE, Cheffe de projets ;
- Mme Marie-Hélène CUSSAC, Cheffe de projets ;
- Mme Véronique GRIMONPONT, Cheffe de projets ;
- Mme Florence VELIN, Cheffe de projets ;
- Mme Marie-Pierre VIAUD, Cheffe de projets ;
- M. Benoît FARCETTE, Chef de projets ;
- Mme Isabelle FABRE, Cheffe de projets.

Art. 8. — L'arrêté du 28 décembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, au titre de la Commune et du Département est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 28 mars 2019 nommant Mme Cécile HONORE à l'Agence de la mobilité ;

Vu la décision du 8 avril 2019 nommant Mme Marie DAUPHINE, Cheffe du bureau du pilotage et de la communication à la Mission tramway ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 nommant Mme Sophie LACHASSE, Cheffe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales au Service des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 nommant Mme Agnès ROBIN, Cheffe du Service des ressources humaines ;

Vu la décision du 6 mai 2019 nommant Mme Sophie OLLIVIER à la Section Territoriale Voirie Sud — Subdivision du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 nommant Mme Cécile RODRIGUES, Cheffe du bureau de la gestion domaniale au Service des canaux ;

Vu la décision du 22 mai 2019 nommant Mme Gwenaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2019 nommant Mme Sophie BORDIER, Adjointe à la cheffe de la Mission tramway ;

Vu la décision du 19 juin 2019 nommant M. Merwan HAMIROUN, Adjoint au chef du Pôle ressources à la Section des fourrières ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 mai 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit.

Art. 2. — A l'article 3, le paragraphe accordant la délégation à M. Thomas SANSONETTI *est supprimé et remplacé par* :

— Mme Sophie BORDIER, Adjointe à la cheffe de la Mission tramway, en l'absence ou empêchement de la Cheffe de la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o, 19^o, 20^o, 21^o, 22^o, 43^o, 48^o, 49^o, 50^o, 51^o, 53^o ci-dessus ;

Art. 3. — A l'article 4, à la Sous-Direction des Ressources, après « Service des ressources humaines », les paragraphes accordant la délégation à M. Antoine BEDEL et à Mme Sandrine HEBRARD *sont supprimés et remplacés par* :

— Mme Agnès ROBIN, Cheffe du Service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 19^o, 20^o, 21^o, 22^o, 23^o, 24^o, 25^o, 26^o, 27^o, 28^o, 29^o, 30^o, 31^o, 32^o, 33^o, 34^o, 35^o, 36^o, 37^o, 38^o, 39^o, 40^o, 41^o, 42^o ci-dessus ;

— M. Antoine BEDEL, Chef du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 23^o, 24^o, 25^o, 26^o, 27^o, 28^o, 29^o, 30^o, 31^o, 32^o, 33^o, 34^o, 35^o, 36^o, 37^o, 38^o ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son/sa cheffe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 19^o, 22^o, 39^o, 40^o, 41^o, 42^o ci-dessus ;

— Mme Sandrine HEBRARD, Cheffe du bureau de la formation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 36^o, 40^o, 41^o ci-dessus et en l'absence ou empêchement simultané de son/sa cheffe et du chef du Bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 14^o, 19^o, 22^o, 23^o, 24^o, 25^o, 26^o, 27^o, 28^o, 29^o, 30^o, 31^o, 32^o, 33^o, 34^o, 35^o, 37^o, 38^o, 39^o, 42^o ci-dessus ;

— Mme Sophie LACHASSE, Cheffe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 36^o, 39^o ci-dessus et en l'absence ou empêchement simultané de son/sa cheffe et du chef du Bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 14^o, 19^o, 22^o, 23^o, 24^o, 25^o, 26^o, 27^o, 28^o, 29^o, 30^o, 31^o, 32^o, 33^o, 34^o, 35^o, 37^o, 38^o, 40^o, 41^o, 42^o ci-dessus.

Art. 4. — A l'article 4, à l'Agence de la mobilité, Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, après le paragraphe concernant M. Jonathan COUPPE, *est inséré* le paragraphe suivant :

— Mme Cécile HONORE, cheffe de projet qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44^o ci-dessus.

Art. 5. — A l'article 4, à la Mission tramway, avant « Division gestion de voirie », *est inséré* le paragraphe suivant :

Bureau du pilotage et de la communication :

— Mme Marie DAUPHINE, cheffe du Bureau du pilotage et de la communication, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o ci-dessus.

Art. 6. — A l'article 4, au Service des déplacements :

A la Section du stationnement concédé, le paragraphe accordant la délégation à M. Paul SAVTCHENKO, Chef de projets, est supprimé.

A la Section des fourrières, le paragraphe accordant la délégation à M. Sylvain CHERBONNIER, Adjoint à la cheffe de la section des fourrières, est supprimé.

A la Section des fourrières, après le dernier paragraphe, *est inséré* le paragraphe suivant :

— M. Merwan HAMIROUN, Adjoint au responsable du Pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son/sa cheffe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6^o ci-dessus.

Au Pôle transport, le paragraphe accordant la délégation à Mme Valérie CHRISTORY, Cheffe de la division des déplacements en libre-service, est supprimé.

A la Division financière et administrative, le paragraphe accordant la délégation à Mme Marie-Françoise TRIJOULET, Cheffe de la division financière et administrative, est supprimé.

Art. 7. — A l'article 4, au Service des canaux, avant « Circonscription des canaux à grand gabarit », est *inséré* le paragraphe suivant :

Bureau de la gestion domaniale :

— Mme Cécile RODRIGUES, Cheffe du bureau de la gestion domaniale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 52° ci-dessus ;

A la Subdivision finances-pilotage-informatique industrielle, le paragraphe accordant la délégation à Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la subdivision, est *supprimé* et *remplacé* par le paragraphe suivant :

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la Subdivision finances-pilotage-informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 8°, 19° ci-dessus.

Art. 8. — A l'article 4, à la Délégation aux territoires, Section Territoriale de Voirie Sud :

Avant le 1^{er} paragraphe, est *inséré* le paragraphe suivant :

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

Le paragraphe accordant la délégation de signature à Mme Sophie OLLIVIER, Adjointe au chef de la Subdivision du 6^e arrondissement, est supprimé.

Après le dernier paragraphe, est *inséré* le paragraphe suivant :

— Mme Sophie OLLIVIER, Adjointe à la cheffe de la Subdivision du 14^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy, côté impair, et rue Maurice Bourdet, côté pair, et de déclassement du domaine public dont routier de la Ville de Paris d'emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9, avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 141-3 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2019 ;

Vu le plan établi par le DTDF le 22 mai 2019 portant sur le projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy, côté impair, et rue Maurice Bourdet, côté pair, et de déclassement du domaine public notamment routier de la Ville de Paris d'emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9, avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy, côté impair, et rue Maurice Bourdet, côté pair, et de déclassement du domaine public notamment routier de la Ville de Paris d'emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9, avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e.

Art. 2. — Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris du mardi 10 septembre au mardi 24 septembre 2019 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

Des observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://parking-pont-grenelle-enquetepublique.net>.

Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté à partir du site internet www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Art. 3. — M. Pierre PONTUS est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le mardi 10 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 19 septembre 2019 de 17 heures à 19 heures et le mardi 24 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 16^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes (7^e, 8^e, 15^e et 17^e) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 16^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 16^e arrondissement ; à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris — Pôle Accueil et Service à l'Usager — espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13, et sur le site internet www.paris.fr.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme le Maire du 16^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service de l'Action Foncière

Pascal DAYRE

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers applicables de la MECS LES MARMOUSETS et de la Semi-autonomie LES MARMOUSETS, gérées par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS LES MARMOUSETS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS LES MARMOUSETS, gérées par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FIN-ESS 750804767) situé 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 253 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 037 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 161 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 451 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de la MECS LES MARMOUSETS est fixé à 155,81 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 147,80 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Semi-autonomie LES MARMOUSETS, gérées par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FIN-ESS 750804767) et située 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 240 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 129 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 385 248,53 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de la Semi-autonomie LES MARMOUSETS est fixé à 86,03 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 5 751,47 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 112,28 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Autorisation donnée à l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT pour l'extension de la capacité d'accueil de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 16, rue Paul Belmondo, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu la convention du 23 septembre 1987 du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, habilitant à l'aide sociale l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT dont le siège social actuel est situé 16, rue Paul Belmondo (12^e), pour prendre en charge dans son service d'accompagnement dans la vie quotidienne des adultes en situation de handicap mental ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté de renouvellement du 23 décembre 2016 autorisant l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT à gérer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT d'une capacité totale de 48 places pour une durée de quinze ans ;

Vu la demande d'extension présentée par l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT souhaitant obtenir l'autorisation d'étendre la capacité d'accueil du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 7 places dont 3 places dans le cadre Logements Accompagnés ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2017-2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT est autorisée à étendre la capacité d'accueil de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 16, rue Paul Belmondo, 75012 Paris, de 48 à 55 places, soit 7 places supplémentaires dont 3 en logements accompagnés.

Art. 2. — La présente autorisation est valable, à compter du 1^{er} février 2019.

La présente autorisation est délivrée pour la durée en cours du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain en vue de préparer le concours correspondant.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu la délibération DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, est ouvert pour quatre postes, dans la spécialité génie urbain, à partir du 12 novembre 2019, en vue de préparer le concours correspondant.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés) à cette même adresse. Les demandes d'inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers d'inscriptions propres à ce recrutement et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux noms et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition de la commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28 et 29 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 47 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères, seront ouverts, à partir du 25 novembre 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 16 septembre au 11 octobre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère seront ouverts à partir du 2 décembre 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 11 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 23 septembre au 18 octobre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 12 novembre 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 16 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 2 au 27 septembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — EASEOP (Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01486 — Avances n° 00486) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir la régie, EASEOP (Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 5 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances au Bureau des établissements départementaux — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019 est maintenue une régie de recettes et d'avances au Bureau des établissements Parisiens — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée au EASEOP (Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e — Tél. : 01 53 81 83 00.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Etablissement :

- Vente de produits finis :
 - Nature 701 — Vente de produits finis.
- Vente de tickets repas :
 - Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.
- Repas extérieurs :
 - Nature 7085 — Repas extérieurs.

- Repas résidentes :
 - Nature 7471 — Repas résidentes.

- Participations :
 - Nature 7470 — Participations.

- Remboursement Sécurité Sociale :
 - Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

- Recettes diverses :
 - Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

- Produits exceptionnels :
 - Nature 778 — Produits exceptionnels.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- par virement ;
- par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

- Combustibles et carburants :
 - Nature 60621 — Combustibles et carburants.
- Produits d'entretien :
 - Nature 60622 — Produits d'entretien.
- Fournitures d'atelier :
 - Nature 60623 — Fournitures d'atelier.
- Fournitures administratives :
 - Nature : 60624 — Fournitures administratives.
- Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :
 - 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.
- Couches alèses :
 - 606261 — Protections, produits absorbants.
- Autres fournitures hôtelières :
 - 606268 — Autres fournitures hôtelières.
- Autres fournitures non stockées :
 - 60628 — Autres fournitures non stockées.
- Alimentation :
 - 6063 — Alimentation.
- Fournitures médicales :
 - 6066 — Fournitures médicales.
- Autres achats non stockés :
 - 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.
- Examens de biologie :
 - 61111 — Examens de biologie.
- Examens de radiologie :
 - 61112 — Examens de radiologie.
- Autres :
 - 61118 — Autres.

- Prestations à caractère médico-social :
 - 6112 – Prestations à caractère médico-social.
- Entretien et réparations, autres matériels et outillages :
 - 61558 – Entretien et réparations, autres matériels et outillages.
- Documentation générale et technique :
 - 6182 – Documentation générale et technique.
- Transports d'usagers :
 - 62428 – Autres transports d'usagers.
- Transports divers :
 - 6248 – Transports divers.
- Frais d'affranchissements :
 - 6261 – Frais d'affranchissements.
- Frais de télécommunication :
 - 6262 – Frais de télécommunication.
- Prestations d'alimentation à l'extérieur :
 - 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Autres prestations :
 - 6288 – Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 € par opération :

- Droits d'enregistrement et de timbre :
 - 6354 – Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- Pécule :
 - 6582 – Pécule.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

• Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

- 6251 – Voyages et déplacements.

• Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 € :

- 6256 – Missions.

Art. 7. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes désignées à l'article 4.

Le délai de paiement d'une facture est fixé à 20 jours pour les personnes physiques et à 40 jours pour les personnes morales, délai compté entre la date d'envoi de la facture et la date d'encaissement par le régisseur. Au-delà de ces délais, le régisseur peut relancer le débiteur dans les 15 jours qui suivent. Si le règlement n'a pas été reçu 15 jours après la date d'envoi de la relance, le dossier sera transmis au Comptable public par les services de la Ville de Paris, pour le recouvrement d'office.

Art. 8. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 9. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à neuf mille cinq cents euros (9 500 €) comprenant les montants des recettes en numéraire détenues au coffre et portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et en tout état de cause au moins une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à deux mille sept cent trente-huit euros (2 738,00 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de quatre mille euros (4 000,00 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

Art. 13. — Le régisseur verse auprès du Directeur de l'Etablissement de l'Action Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le Sous-directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur de l'Etablissement de l'Action Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 18. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et de Paris, Service régies, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable ;
- Pôle Expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau des Etablissements Parisiens ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — EASEOP (Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01486 — Avances n° 00486) — Désignation d'un nouveau régisseur et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié désignant M. Hadj BAHI en qualité de régisseur et Mme Safiatou FADIGA en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de M. Hadj BAHI en qualité de régisseur et de Mme Safiatou FADIGA en qualité de mandataire suppléante ; ainsi qu'à la désignation de M. Abdelhafid BENMALEK en qualité de régisseur et Mme Safiatou FADIGA en qualité de mandataire suppléante.

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, en date du 5 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 21 juin 2013 désignant M. BAHI en qualité de régisseur et Mme FADIGA en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 8 juillet 2019, M. Abdelhafid BENMALEK (SOI : 2 136 209), adjoint administratif contractuel à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, EASEOP (Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e (Tél. : 01 53 81 83 00), est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci, en vertu d'un contrat conclu du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Abdelhafid BENMALEK sera remplacé par Mme Safiatou FADIGA (SOI : 2 137 071), adjointe des cadres hospitaliers, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à douze mille deux cent dix-sept euros (12 217,00 €), à savoir :

- Montant maximum d'avances sur le budget :
 - de fonctionnement de l'établissement : 2 738,00 € ;
 - susceptible d'être porté à : 6 738,00 € ;
 - par l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de : 4 000,00 €.
- Montant moyen de recettes mensuelles : 5 479,00 €.

M. Abdelhafid BENMALEK est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €). Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Abdelhafid BENMALEK, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cent euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Safiatou FADIGA, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux ;

- à M. Abdelhafid BENMALEK, régisseur ;
- à Mme Safiatou FADIGA, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 16001 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de surélévation du carrefour avenue de Flandre-rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du terre-plein central, en vis-à-vis de la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16058 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de dépose d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, entre la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE CAILLÉ.

Une déviation est mise en place par la RUE D'AUBERVILLIERS, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE CAILLÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 12603 du 6 août 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 12603 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12603 du 6 août 2018 est prorogé jusqu'au 21 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE ALEXANDRE DUMAS, à Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16148 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Séguier et Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rues Séguier et Saint-André des Arts, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 29 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6^e arrondissement, depuis la RUE SÉGUIER vers la PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SÉGUIER, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE SAVOIE vers la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 16168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification d'une chaudière nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 13, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 16175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Murat, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Murat, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 2 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS MURAT, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 3 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 16189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'emprise pour la pause d'un groupe électrogène, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA DHUIS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation entrepris par la RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (sur l'emplacement réservé à la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ASTEN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16224 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 3 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 323 et le n° 325 (4 places sur le stationnement payant et 2 places sur la zone de livraison).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0280 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Quatre Fils, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société OPPIC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 9 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, entre la RUE CHARLOT et la RUE DES ARCHIVES.

Cette disposition est applicable les journées du 29 juillet 2019 et du 9 septembre 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (9 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 (15 places sur les emplacements réservés aux deux motorisés et 1 place sur la zone de livraison).

Ces dispositions sont applicables les journées du 29 juillet 2019 et du 9 septembre 2019.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2014 P 0280 et 2014 P 0276 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'antenne entrepris par BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 29 jusqu'au n° 31 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 36 jusqu'au n° 38 (2 places sur le stationnement et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons au n° 36).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BICHAT, 10^e arrondissement, entre la RUE ALIBERT et la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société QUADRILATERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE DES PIROGUES DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16257 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Poncelet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Poncelet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PONCELET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 31 à 35, sur 6 places ;

— RUE PONCELET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 32 à 36, sur une zone motos longitudinale de 45 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n^o 2019 T 16258 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ATM LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 21 juillet 2019, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE CHRÉTIEN DE TROYES.

Cette mesure est applicable le 21 juillet 2019, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n^o 2019 T 16259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 9 bis, sur 1 place ;

— RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 8 à 10, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16260 interdisant la circulation dans le souterrain Maine Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 juillet 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de désamiantage du souterrain Maine Montparnasse (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, 15^e arrondissement, dans les deux sens du 19 août 2019 au 30 août 2019 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 16262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la voirie pour le réseau Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dagorno, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GR4, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dagorno, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAGORNO, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 11 septembre 2019 au 11 octobre 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAGORNO, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 4 septembre 2019 au 4 octobre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16266 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale du boulevard périphérique extérieur, Porte de Montreuil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 juillet 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de sondage Porte de Montreuil (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2019 au 21 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée 50 km/h sur le BOULEVARD EXTÉRIEUR PORTE DE MONTREUIL du PK 32,5 au 31,5 du 24 juillet 2019 au 21 août 2019 inclus.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 16271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGES ET MAÏ POLITZER, 12^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 12-14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16272 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mère Teresa, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Mère Teresa, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 20 juillet 2019 de 2 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MÈRE TERESA, 17^e arrondissement de 2 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 25 à 27, sur 3 places ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 30 à 34, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CLV COUVERTURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places, du 25 juillet 2019 au 2 août 2019 ;

— RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places, du 26 juillet 2019 au 27 septembre 2019 ;

— RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places, du 25 juillet 2019 au 2 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de terrasse d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 2 août 2019 inclus et du 19 août au 20 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 87 jusqu'au n° 89, sur 2 places de stationnement et 1 zone de livraison (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 2 août 2019 et les 19 et 20 août 2019).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2019-DRM 003 fixant le règlement intérieur à destination des usagers du site Ney sis 92, boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Directeur de la Police Générale,

- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code civil, notamment les articles 1240 et suivants ;
Vu le Code pénal, notamment les articles 222-17 et suivants et 433-3 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;
Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;
Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5209/SG et la Charte de la laïcité dans les services publics du 13 avril 2007 ;
Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Police Générale en date du 8 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Un règlement intérieur à destination des usagers du site Ney (92, boulevard Ney, 75018 Paris), annexé au présent arrêté, est mis en place et affiché à l'intérieur de cette enceinte.

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement auxquelles les administrés doivent se conformer à l'intérieur de ce site, notamment les règles de circulation, les règles à respecter dans le bâtiment et au passage aux guichets.

Art. 2. — Tout contrevenant à des dispositions de ce règlement intérieur s'expose à des poursuites civiles et pénales de la part de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage à l'entrée du site Ney.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Police Générale
Julien MARION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2019-029 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;
Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la ++Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00316 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00267 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, Inspectrice Générale de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00267 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Marguerite LAFANECHERE, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, Commandant divisionnaire de Police, Mme Christelle NEMORIN, vétérinaire inspectrice contractuelle, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1^{er} alinéa du présent article ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et du cadre placé sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1^{er} alinéa du présent article ;

— Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 11 juillet 2019.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2019-00621 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 211-1 à L. 211-4, L. 725-1, L. 742-7, R. 725-1 à R. 725-5 ;

Vu le Code du sport, notamment son article A. 322-8 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris — M. MEUNIER (Marc) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 modifié, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 modifié, relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2014 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de ses missions de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommés agréments « D », notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00259 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le courrier de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur en date du 27 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public à l'occasion des rassemblements de personnes sur la voie publique dont les caractéristiques de l'environnement rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne par la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels adaptés ;

Considérant, par suite, la nécessité pour l'autorité de Police compétente de prendre les mesures nécessaires et proportionnées permettant de prévenir tout risque de nature à compromettre la sécurité publique ;

Sur proposition du chef d'état-major de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

TITRE I : DÉCLARATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Article premier. — Les organisateurs de manifestations à but lucratif et non lucratif à caractère sportif, récréatif ou culturel dont les caractéristiques de l'environnement rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont tenus d'en faire la déclaration au Préfet de Police à Paris et au Préfet territorialement compétent dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

La déclaration ne peut être souscrite que pour une seule manifestation prévue à l'avance.

La déclaration est faite un an au plus tôt, et sauf urgence motivée, au moins un mois avant la date de la manifestation.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes responsables de l'aménagement de baignade qui, conformément aux dispositions de l'article L. 1332-1 du Code de la santé publique, doivent en faire avant ouverture, la déclaration à la Mairie de leur lieu d'implantation.

Art. 2. — La déclaration doit notamment préciser :

- 1° l'adresse et la qualité des organisateurs ;
- 2° la nature de la manifestation, le jour et l'heure de sa tenue, le lieu, la configuration des installations ;
- 3° le nombre de personnes concourant à la réalisation de la manifestation, ainsi que le nombre de spectateurs attendus ;
- 4° les mesures envisagées par les organisateurs en vue d'assurer la sécurité du public, incluant les mesures du dispositif de secours nautique prévisionnel.

TITRE II : DISPOSITIF DE SECOURS NAUTIQUE PRÉVISIONNEL

Art. 3. — En vue d'assurer la sécurité du public, les organisateurs des manifestations mentionnées à l'article 1^{er} sont tenus de mettre en place un dispositif de secours nautique prévisionnel dans les conditions fixées par le présent arrêté et ses annexes.

Art. 4. — Seules sont autorisées à mettre en place un dispositif de secours nautique prévisionnel les associations de sécurité civile disposant de l'agrément de type D « Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure — sécurité de la pratique des activités aquatiques » prévu par les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 27 février 2017 susvisé.

Art. 5. — I. — Le dispositif de secours nautique prévisionnel inclut au moins une embarcation répondant aux caractéristiques techniques précisées à l'annexe 1.

II. — L'équipe de sauvetage est composée d'au moins deux sauveteurs et d'un pilote.

Art. 6. — I. — A l'exception du pilote, les membres de l'équipe de sauvetage intervenant dans le cadre d'un dispositif de secours nautique prévisionnel doivent justifier :

- 1° de l'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport ;
- 2° du certificat de compétences, à jour des obligations réglementaires de formation continue, prévu par :

a) l'arrêté ministériel du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

b) le cas échéant, l'arrêté ministériel du 19 février 2014 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral ».

II. — Le pilote doit justifier :

1° du permis de conduire des bateaux de plaisance prévu par l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié, relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

2° du certificat de compétence « Premier secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) à jour des obligations réglementaires de formation continue, prévu par l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 ».

TITRE III : MESURES DE POLICE

Art. 7. — Le Préfet de Police à Paris et le Préfet territorialement compétent dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne peut imposer un renforcement des mesures du dispositif de secours nautique prévisionnel de l'organisateur dans l'une des situations suivantes :

1° s'il estime que les mesures envisagées par les organisateurs ne répondent pas aux exigences prévues par le présent arrêté et ses annexes ;

2° que compte tenu de l'importance du public attendu, de la configuration des lieux et des circonstances propres à la manifestation, les mesures prévues par l'organisateur ne permettent pas d'assurer la sécurité du public.

L'autorité de Police notifie les mesures prescrites au moins quinze jours avant le début de la manifestation, sauf si la déclaration a été faite moins d'un mois avant celle-ci, dans le cas d'urgence.

En cas de carence de l'organisateur, le Préfet de Police à Paris et le Préfet territorialement compétent dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne peuvent faire usage des pouvoirs qu'ils tiennent du premier alinéa de l'article L. 211-4 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2004 susvisé, la réglementation relative à la mise en place des dispositifs de secours nautique prévisionnels dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixée par le Préfet de Police de Paris.

TITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 9. — Jusqu'au 31 mai 2020, les associations agréées de sécurité civile mentionnées à l'article 4 du présent arrêté peuvent déroger aux dispositions de l'article 6 dans les conditions suivantes :

— à l'exception du pilote, les membres des associations agréées de sécurité civile intervenant dans le cadre d'un dispositif de secours nautique prévisionnel peuvent justifier, en lieu et place de l'attestation prévue au 2° du I de l'article 6 du présent arrêté, de l'attestation complémentaire de sauvetage aquatique, option sauveteur, prévue par l'arrêté préfectoral n° 2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautique prévisionnels à l'occasion de rassemblements de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 10. — L'arrêté préfectoral n° 2010-00461 du 5 juillet 2010 précité est abrogé.

Art. 11. — Les Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; le Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de Police et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone
de Défense et de Sécurité de Paris*

Marc MEUNIER

Annexe 1 : prescriptions techniques relatives à la constitution de l'équipe de sauvetage nautique pour assurer un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (DSNP)

La présente fiche synthétise les prescriptions techniques⁽¹⁾ définissant la couverture minimale en moyens humains et techniques à respecter dans le cadre de la mise en place de tout DSNP à Paris et dans les départements de la petite couronne.

Le suivi de ces prescriptions obligatoires est réalisé sous l'entière responsabilité des associations agréées de sécurité civile.

I) Prescriptions techniques propres aux moyens humains :

Les vaccinations contre le tétanos et la leptospirose sont laissées à l'appréciation de l'association.

Le chef de bord est désigné par le responsable associatif.

II) Prescriptions techniques propres aux moyens matériels :

1) L'embarcation :

Elle est d'une capacité minimum de 6 personnes, sa motorisation doit suivre les préconisations du constructeur et doit comporter les appareils de sécurité réglementaires. À défaut, cette embarcation peut être remplacée par 2 embarcations de capacité inférieure à 6 personnes dans la mesure où, opérationnellement, elles sont considérées jumelées (assurant chacune d'elles la sécurité de l'autre). Dans ce cas, les sauveteurs sont répartis sur chaque embarcation conduite par un pilote.

2) L'équipement des sauveteurs :

Il est composé de palmes, combinaison isotherme adaptée aux conditions de température de l'eau et de l'air, couteau, lampe flash individuelle, cordage de sécurité, « rescue-tube ».

3) Matériel de sécurité et de sauvetage :

Il est composé de matériel d'oxygénothérapie (capacité opérationnelle minimale : 400 litres), d'un défibrillateur (selon préconisations constructeur), du lot B (DPS terrestre), d'un aspirateur portable de mucosités, d'un plan dur avec cale-tête et sangles, de moyens radio adaptés (avec PC, autres secours, navigation VHF 10).

Des matériels supplémentaires peuvent être demandés (éclairage de zone de nuit, etc.).

Un gilet de sauvetage homologué NF par personne embarquée est prévu.

L'ensemble des moyens fixé a minima dans la présente fiche, peut être revu à la hausse sur la base de l'évaluation des risques incombant à l'organisateur et à l'Association mettant en place le Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (DSNP).

(1) Les différents éléments supra définis a minima par un groupe de travail zonal composé à l'époque (2010) des Brigades Fluviales de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie de Conflant-Sainte-Honorine et de Sapeurs-pompiers de Paris, Conseillers techniques zonaux plongée-SDIS, Associations agréées de Sécurité Civile (Fédération Nationale de la Protection Civile, Société Nationale de Sauvetage en Mer, Croix-Rouge Française, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins) sont confirmés en 2019 dans le cadre de la publication du nouvel arrêté du Préfet de Police.

Annexe 2 : grille d'évaluation des risques pour la mise en place d'un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (DSNP)

A l'occasion de rassemblements organisés sur ou à proximité de la Seine et de ses canaux ou de tout autre plan d'eau à l'exception des aires de baignade, la présente grille est utilisée dans le cadre de l'évaluation du dimensionnement d'un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (DSNP).

La couverture minimale, en termes de moyens humains et matériels, est assurée par une équipe de secours nautique complète : 1 bateau, 2 sauveteurs et 1 pilote (cf. annexe 1).

Ce dispositif de secours nautique minimum peut être complété selon la disposition géographique du site et le résultat de l'analyse des risques ci-après :

Calcul du nombre d'équipes de sauvetage nautique supplémentaires :

Le nombre d'équipes est fonction de :

– la disposition géographique du site, en tenant compte que la distance maximale à parcourir par toute équipe pour effectuer une mise en sécurité ne devra pas excéder :

- 750 mètres pour un cours d'eau linéaire (soit un minimum d'une équipe pour 1 500 m linéaire et en tout état de cause une équipe de sauvetage ne peut couvrir plusieurs biefs à la fois ;

- 500 mètres pour un lac (soit un minimum d'une équipe pour un lac de diamètre inférieur ou égal à 1 000 m).

– l'analyse des risques réalisée à l'aide de la grille d'évaluation ci-après :

La somme des différents indicateurs N1, N2 et N3, arrondie à l'unité inférieure, donne le nombre d'équipes supplémentaires :

Exemples :

- 1^{er} cas : N1 = 0.30, N2 = 0.30, N3 = 0.30 somme N1 + N2 + N3 = 0.90 soit pas d'équipe supplémentaire.

- 2^e cas : N1 = 0.40, N2 = 0.40, N3 = 0.30 somme N1 + N2 + N3 = 1.10 soit une équipe supplémentaire.

A) Comportement prévisible du public par rapport à la proximité du cours d'eau ou lac :

La nature de l'activité du rassemblement permet de déterminer un niveau de risque N1 directement lié au comportement prévisible du public.

Niveau de risque	Activité du rassemblement		Indicateur N1
Faible	Public assis (spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif) avec densité du public < 2 personnes par m ² sur la bande des 2 mètres bordant le plan d'eau		0.25
Modéré	Public debout (cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...) avec densité du public < à 2 personnes par m ² sur la bande des 2 mètres bordant le plan d'eau		0.30
Moyen	acteurs du rassemblement sur plan ou cours d'eau	Public debout mais avec protection du public pour éviter les chutes accidentelles et avec densité du public ≥ à 2 personnes par m ² sur la bande des 2 mètres bordant le plan d'eau	0.35
Élevé	acteurs du rassemblement sur plan ou cours d'eau	Public debout sans protection avec densité ≥ à 2 personnes par m ² sur la bande des 2 mètres bordant le plan d'eau	0.40

B) Caractéristiques du plan d'eau et/ou son accessibilité :

Les caractéristiques du plan d'eau, prises individuellement, permettent de déterminer un niveau de risque auquel est affecté l'indicateur N2.

Niveau de risque	Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité	Indicateur N2
Faible	– plan d'eau non ouvert à la circulation d'engins à moteur	0.25
Modéré	– plan d'eau ouvert à la circulation d'engins à moteur et/ou – différence entre berges et niveau d'eau > à 1 m	0.30
Moyen	– cours d'eau non ouvert à la circulation commerciale et/ou – mise à l'eau espacée de plus de 1 000 m, et/ou – visibilité < à 1 m dans l'eau	0.35
Élevé	– cours d'eau ouvert à la circulation commerciale et/ou – ouvrage d'art à moins de 500 m du stationnement du public et/ou – température de l'eau ≤ 10° C et/ou – mise à l'eau espacée de plus de 2 000 m et/ou – différence entre la berge et le niveau de l'eau > à 2 m et/ou – variation rapide possible du niveau d'eau ou du courant et/ou – manifestation de nuit*	0.40

* en cas de manifestation de nuit, chaque embarcation devra posséder un dispositif d'éclairage adapté à la recherche de victime éventuelle.

C) Délai d'intervention des secours publics spécialisés en sauvetage nautique :

Le délai d'intervention des secours publics spécialisés permet de déterminer un niveau de risque auquel est affecté l'indicateur N3.

Délai d'intervention de moyens nautiques des secours publics	Indicateur N3
≤ à 10 minutes	0.25
> à 10 minutes et ≤ à 20 minutes	0.30
> à 20 minutes et ≤ à 30 minutes	0.35
> à 30 minutes	0.40

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation privative du centre équestre situé place du Maréchal de Lattre de Tassigny et route des Lacs à Madrid, à Paris 16^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : exploitation privative du centre équestre situé place du Maréchal de Lattre de Tassigny et route des Lacs à Madrid (16^e).

Titulaire de la convention : Association Société Equestre de l'Etrier dont le siège social est situé Route des Lacs à Madrid (16^e).

Montant de la redevance due par l'occupant : une part fixe de 120 000 € par an et une part variable calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé sur le site au taux de 2 %.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2019 DJS 138 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019.

Date de signature de la convention : 17 juillet 2019.

Durée de la convention : 15 ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

VENTES - CESSIONS

Avis de signature d'un avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain du lot O4b — ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17^e.

L'avenant n° 2 du cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 17 juillet 2019 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du Service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue le 28 décembre 2018.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant est tenu à la disposition du public, durant un mois, en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 190408 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales.

La Directrice Générale,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementales de la fonction publique hospitalières ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les représentants de l'administration des Commissions Administratives Paritaires Locales, sont désignés comme suit :

N° CAPL	Nombre de sièges de titulaire	Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
2	2	Mme Dominique VERSINI M. Pascal ARDON	Mme Sylvie CEYRAC Mme Marie LAFONT
5	1	Mme Sylvie CEYRAC	M. Pascal ARDON
6	1	Mme Danièle PREMEL	Mme Marie LAFONT
7	2	Mme Sylvie CEYRAC	M. Pascal ARDON
8	2	Mme Dominique VERSINI Mme Marie LAFONT	Mme Danièle PREMEL M. Pascal ARDON
9	2	Mme Danièle PREMEL M. Pascal ARDON	Mme Sylvie CEYRAC Mme Marie LAFONT

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

La Directrice Générale

Florence POUYOL

EAU DE PARIS

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris.
– Conseil d'Administration du vendredi 28 juin
2019 – Délibérations.**

(Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 28 juin 2019 et transmises au représentant de l'Etat le 28 juin 2019 – Reçues par le représentant de l'Etat le 28 juin 2019).

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2019-037 : *Budget supplémentaire 2019 « eau » de la Régie Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 14 décembre 2018 ;

Vu le compte administratif 2018 adopté et l'affectation des résultats 2018 votés en séance du 12 avril 2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le budget eau de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

– 325 691 989,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget eau de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

– 107 366 696,57 € en section d'investissement (dépenses) ;

– 131 531 160,37 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme en cours du budget eau est porté à 430 478 921,50 €.

Article 4 :

Les annexes relatives au budget eau 2019 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2019-038 : *Budget supplémentaire 2019 « activités annexes concurrentielles » de la Régie Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 14 décembre 2018 ;

Vu le compte administratif 2018 adopté et l'affectation des résultats 2018 votés en séance du 12 avril 2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

– 6 071 699,13 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le résultat de la section d'exploitation du budget des activités annexes concurrentielles d'Eau de Paris pour l'exercice 2018, d'un montant de 768 907,46 € est affecté au compte 002 « Excédent reporté », en recette d'exploitation.

Article 3 :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

– 390 286,45 € en section d'investissement (dépenses) ;

– 760 000 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 4 :

L'excédent cumulé à fin 2018 de la section d'investissement, d'un montant de 388 887,58 € est reporté sur l'exercice 2019, en recette d'investissement.

Article 5 :

Le montant des autorisations de programme en cours du budget des activités annexes concurrentielles est porté à 742 500 €.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget des activités annexes concurrentielles 2019 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2019-039 : *Convention de fourniture d'eau potable de secours entre la Ville de Paris, Eau de Paris, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et son délégataire* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une voix contre et 4 abstentions l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de fourniture d'eau potable de secours entre la Ville de Paris, Eau de Paris, le SEDIF et son délégataire.

Délibération 2019-040 : *Admission en non-valeur de titres de recettes proposées par l'agent comptable* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisée à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2019-041 : *Révision de la durée des amortissements des immobilisations* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des durées d'amortissements pratiquées par Eau de Paris, conformément aux éléments annexés, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Délibération 2019-042 : *Prise d'acte des bilans annuels à produire en application de délibérations du Conseil d'Administration d'Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n^{os} 2009-133 du 4 décembre 2009, 2010-024 du 10 février 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 3 février 2010, 2010-107 du 8 juillet 2010, 2014-179 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2013-142 du 25 octobre 2013, 2016-111 du 18 novembre 2016, 2018-006 du 16 février 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n^o 2017-139 A et n^o 2017-139 B en date du 15 décembre 2017 ;

Vu les tableaux de bilans joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2018.

Délibération 2019-043 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie et de transiger* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les assignations devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 26 janvier 2016 et devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 20 avril 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SAS Clinique internationale du Parc Monceau devant les juridictions administratives, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Délibération 2019-044 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de procéder à la vente en ligne sous forme d'enchères de biens mobiliers de la régie qui ne sont plus utilisés et approbation du modèle de conditions particulière de vente* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le modèle de conditions particulières de vente joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à procéder à la vente en ligne sous forme d'enchères de biens mobiliers de la régie qui ne sont plus utilisés et à signer tout document afférent à cette procédure.

Il rend compte annuellement au Conseil d'Administration de la liste des biens ainsi cédés.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de conditions particulières de vente liées à ces ventes.

Article 3 :

Les recettes et les dépenses seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-045 : *Protocole portant sur les circuits d'information relatifs aux événements de sécurité défense entre le Ministère de la Transition écologique et solidaire et Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer le protocole portant sur les circuits d'information relatifs aux événements de sécurité défense avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Délibération 2019-046 : *Convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de subventionnement des PIMMS de Paris.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au budget 2019 de la régie.

Délibération 2019-047 : *Remise à la Ville du site de l'usine d'Auteuil pour la réalisation d'un projet d'aménagement* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'Eau de Paris 2015-2020 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que la partie de la parcelle située à Paris cadastrée AK 19, matérialisée sur le plan annexé et correspondant à une surface de 3 350 m² n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration constate que le terrain constituant une partie de la parcelle située à Paris cadastrée AK 19, matérialisé sur le plan annexé et correspondant à une surface d'environ 3 350 m² n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris le bien décrit à l'article 1.

Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Délibération 2019-048 : *Remise à la Ville de Paris d'une partie du site de l'usine d'Ivry pour la réalisation d'un projet d'aménagement* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée AZ 56 matérialisée sur le plan annexé et correspondant à une surface de 0,7 hectare située à Ivry-sur-Seine, n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Constata que le terrain situé à Ivry-sur-Seine constituant une partie de la parcelle cadastrée AZ 56, correspondant à une surface d'environ 0,7 hectare et matérialisé sur le plan annexé, n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris le bien décrit à l'article 1.

Article 3 :

Le bien demeure provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Délibération 2019-049 : *Remise à la Ville d'une grange et de son terrain d'assiette sis à Malay-le-Grand (89) et deux logements et une partie de leur terrain d'assiette à Saint-Germain-sur-Avre (27)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que les biens dont il s'agit ne sont plus utiles au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Constata que la grange et son terrain d'assiette situé sur la parcelle cadastrée A152 d'une surface d'environ 80 m², situés rue Victor Hugo à Malay-le-Grand (89) ne sont plus utiles au service public de l'eau. Constata que 2 logements de 82 m² et 79 m² situés 5 et 7, impasse du Moulin, à Saint-Germain-sur-Avre (27), et leur terrain d'assiette, constituant une partie de la parcelle AD34 et correspondant à une surface totale de 1 373 m², ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris les biens décrits à l'article 1.

Article 3 :

Les biens demeurent provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

Délibération 2019-050 : *Avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public du 25 juillet 2018 — Parcelles situées sur la Commune de L'Haÿ-les-Roses* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-7 et -8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de superposition d'affectation de domaine public, notifiée le 25 juillet 2018, entre Eau de Paris et la Commune de L'Haÿ-les-Roses (94) portant sur l'aménagement d'une coulée verte avec équipements divers sur le boulevard de la Vanne et d'une voie d'accès à la halle du marché place Léon Jouhaux, à L'Haÿ-les-Roses ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de L'Haÿ-les-Roses (94) portant sur l'aménagement d'une coulée verte avec équipements divers sur le boulevard de la Vanne et d'une voie d'accès à la halle du marché place Léon Jouhaux, à L'Haÿ-les-Roses.

Délibération 2019-051 : *Convention relative aux travaux de creusement, par tunneliers, de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, à proximité des ouvrages d'Eau de Paris sur les communes de Cachan et Bagneux* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention relative aux travaux de creusement par tunneliers de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, à proximité des ouvrages d'Eau de Paris sur les Communes de Cachan et Bagneux.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2019 de la régie.

Délibération 2019-052 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit au bénéfice de M. LEFRANC* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Olivier LEFRANC la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, du logement situé rue des Vieux Moulins, à Saint-Loup-de-Naud (77650), au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 28 juin 2019, pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à M. Olivier LEFRANC.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-053 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit au bénéfice de M. BOREA* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Fabrice BOREA la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, du logement situé au 154, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris (75014), au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 28 juin 2019, pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à M. Fabrice BOREA.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-054 : *Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de M. BESNARD d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Patrick BESNARD l'avenant n° 2 au contrat de mise à disposition conclu le 29 janvier 2001, à titre précaire, révocable et onéreux du logement sis 3, rue de la Colonie, à Villemer (77250).

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation sont facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-055 : *Avenant n° 3 à la convention d'occupation à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de M. MARC — Convention d'occupation à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de M. MARC* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Stève MARC l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, d'un logement situé 2, route de Provins, lieu-dit La Bretonnière, à Rouilly (77160)

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Stève MARC la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé rue du Moulin Rouge — Richebourg, à Léchelle (77171).

Article 4 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-056 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de M. DELCHARD* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Éric DELCHARD la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé au 4, rue de Monthulé, à Saint-Germain-sur-Avre (27320), à compter du 28 juin 2019.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-057 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de M. LOUAGUENOUNI* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Malek LOUAGUENOUNI la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé Cité Nouvelle à, Villeron (77250), à compter du 28 juin 2019.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-058 : *Bail rural environnemental de maintien en herbe sur l'aire d'alimentation des captages de la vigne (61)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration d'Eau de Paris autorise le Directeur Général à signer un bail rural environnemental de 9 ans avec M. COURTOIS, concernant les parcelles cadastrées ZE 25 sur la commune de Charencey et C 343 sur la commune de Tourouvre-au-Perche.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-059 : *Bail rural environnemental sur l'aire d'alimentation des captages des sources hautes de la Vallée de la Vanne* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de bail joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. GOFFART sur la parcelle cadastrée A 394 sur la commune de Cérilly.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-060 : *Echanges fonciers en bordure de l'Aqueduc drainant du Maroy, sur l'aire d'alimentation des captages des sources basses de la Vallée de la Vanne, sur les Communes de les Vallées de la Vanne et de Pont-sur-Vanne* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention générale de mise en réserve de terres compensatoires avec la SAFER Bourgogne — Franche-Comté du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la stratégie Protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à :

— Acquérir auprès de la SAFER Bourgogne — Franche-Comté, dans le cadre d'une rétrocession, les parcelles ci-dessous désignées sises sur les communes de Pont-sur-Vanne et des Vallées de la Vanne (anciennement Vareilles-89) d'une superficie totale de 1 hectare (ha) 76 ares (a) et 24 centiares (ca) pour un montant total de 20 020 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche :

Commune	Section	N°	Surface acquise (ha)	Surface totale de la parcelle
Pont-sur-Vanne	ZH	42	0 ha 83 a 18 ca	4 ha 49 a 30 ca
Pont-sur-Vanne	ZI	25	0 ha 29 a 60 ca	3 ha 27 a 70 ca
Les Vallées de la Vanne (anciennement Vareilles)	ZM	19	0 ha 16 a 28 ca	3 ha 82 a 74 ca
Pont-sur-Vanne	ZH	40	0 ha 15 a 38 ca	6 ha 68 a 80 ca
Pont-sur-Vanne	ZI	26	0 ha 31 a 80 ca	3 ha 68 a 50 ca

— Céder, à la SAFER Bourgogne — Franche-Comté, la parcelle cadastrée ZH 9, sur la Commune des Vallées de la Vanne (anciennement Theil-sur-Vanne), d'une surface de 1 hectare (ha) 76 ares (a) et 24 centiares (ca), pour un montant de 6 170 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget 2019 de la régie.

Délibération 2019-061 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € H.T. passés par Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 60 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 6 février 2019 au 16 mai 2019.

Délibération 2019-062 : *Renouvellement, exploitation et maintenance du système de télélevé et des compteurs d'eau — Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16S0090* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 16S0090 relatif au renouvellement, exploitation et maintenance du système de télélevé et des compteurs.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 16S0090 relatif au renouvellement, exploitation et maintenance du système de télélevé et des compteurs.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-063 : *Avenant n° 1 au marché n° 15S0087 — création d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du réservoir de L'Haÿ-les-Roses (94)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable lors de la consultation ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 15S0087.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0087 avec l'entreprise ARMORGREEN.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des activités annexes concurrentielles de la régie des exercices 2019 et suivants – Section investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2019-064 : *Prestations d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la transition numérique et du pilotage de la stratégie 2020-2026 d'Eau de Paris – Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour le lancement de la consultation et la signature du marché n° 19S0004* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le lancement de la consultation concernant le marché n° 19S0004 relatif à l'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la transition numérique et au pilotage de la stratégie 2020-2026 d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 19S0004 relatif à l'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la transition numérique et au pilotage de la stratégie 2020-2026 d'Eau de Paris avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-065 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 18S0015* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La passation du marché n° 18S0015 relatif à la réalisation d'investigations géotechniques est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 18S0015 avec les entreprises TECHNOSOL et GEOTEC.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie sur les sections d'exploitation et d'investissement.

Délibération 2019-066 : *Maintenance des équipements de sûreté d'Eau de Paris (contrôle d'accès, vidéosurveillance, anti-intrusion) – Autorisation de signature du marché n° 17S0131* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 17S0131 relatif à des prestations de maintenance des équipements de sûreté d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots de l'accord-cadre n° 17S0131 relatif à des prestations de maintenance des équipements de sûreté d'Eau de Paris avec les entreprises RATP (lot n° 1) et Alarme Centre Loire (lot n° 2).

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-067 : *Maintenance et étalonnage d'analyseurs de terrain ou de process, y compris fourniture de pièces détachées pour les besoins de la DIREP et de la DD — Autorisation de signature du marché n° 16S0045* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 16S0045 N relatif à des prestations de maintenance et étalonnage d'analyseurs de terrain ou de process, y compris fourniture de pièces détachées, pour les besoins de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production et de la Direction de la Distribution.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 de l'accord-cadre n° 16S0045 N relatif à des prestations de maintenance et étalonnage d'analyseurs de terrain ou de process, y compris fourniture de pièces détachées, pour les besoins de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production et de la direction de la distribution, avec l'entreprise EVOQUA WATER TECHNOLOGIES.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-068 : *Travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau des zones desservies par Eau de Paris — Autorisation de signature de l'accord-cadre n° 18S0131* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18S0131 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau des zones desservies par Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec le groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE/DARRAS ET JOUANIN l'accord-cadre n° 18S0131 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en eau des zones desservies par Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-069 : *Fourniture de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, éléments forgés et finis en acier et plastiques autorisation de signature du marché n° 17S0100* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 17S0100 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, éléments forgés et finis en acier et plastiques).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 de l'accord-cadre n° 17S0100 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, éléments forgés et finis en acier et plastiques) avec l'entreprise DAVREUX NOIZET.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-070 : *Fourniture et maintenance d'une chromatographie liquide ultra haute performance couplée à un spectromètre de masse en tandem (MS/MS) et consommables associés — Autorisation de signature du marché n° 18S0146* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 18S0146 relatif à la fourniture et maintenance d'une chromatographie liquide ultra haute performance couplée à un spectromètre de masse en tandem (MS/MS) et fourniture des consommables associés.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 18S0146 relatif à la fourniture et maintenance d'une chromatographie liquide ultra haute performance couplée à un spectromètre de masse en tandem (MS/MS) et fourniture des consommables associés avec la société SHIMADZU FRANCE.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-071 : Travaux de curage des lagunes de l'usine d'Orly — Autorisation de signature du marché n° 19S0035 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0035 relatif à des travaux de curage et traitement final des boues stockées dans les trois lagunes et le bassin tampon, générées par le processus de production d'eau potable à l'usine d'Orly.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 19S0035 relatif à des travaux de curage et traitement final des boues stockées dans les trois lagunes et le bassin tampon, générées par le processus de production d'eau potable à l'usine d'Orly, avec l'entreprise EXTRACT SAS.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-072 : Prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances d'Eau de Paris — Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché n° 19S0042 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 19S0042 relatif aux prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances de travail d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer le marché n° 19S0042 relatif aux prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances de travail d'Eau de Paris en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

N.B. : « Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.

Poste : Coordonnateur·e des Circonscriptions Territoriales.
Contacts : Patrick GEOFFRAY, Directeur Général/Stéphanie LE GUEDART, Directrice Adjointe.

Email : patrick.geoffray@paris.fr/stephanie.leguedart@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 50568.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul DUKAS.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : Clarinette (F/H).

Contact : Directeur du Conservatoire Philippe BARBEY-LALLIA.

Tél. : 01 43 47 17 66.

Référence : n° 50490.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Relations et Echanges Financiers.
 Poste : Chef-fe du service.
 Contact : Emmanuel SPINAT — Tél. : 01 42 76 22 70.
 Référence : AP 19 50414.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : « Politique de la Ville ».
 Poste : Chargé-e de mission « insertion et lutte contre le décrochage des jeunes ».
 Contact : Olivier ROQUAIN — Tél. : 01 42 76 70 96.
 Références : AT 19 50450/AP 19 50451.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.
 Poste : Juriste — Chef-fe de cellule.
 Contact : Adrienne SZEJNMAN.
 Email : DLH-recrutements@paris.fr.
 Références : AT 19 50538/AP 19 50543.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SEPIM — Service Pilotage, Information, Méthodes — Pôle communication.
 Poste : Chef-fe du pôle communication.
 Contact : Lorna FARRE — Tél. : 01 43 47 82 32.
 Référence : AT 19 50150.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — mission informatique et logistique.
 Poste : Chef fe de projet informatique AMOA.
 Contact : Catherine MORIN — Tél. : 01 42 76 21 55.
 Référence : AT 19 50570.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : « Politique de la Ville ».
 Poste : Chef-fe de projet Politique de la Ville des quartiers « Les Portes Du Vingtième ».

Contact : M. Sébastien ARVIS — Tél. : 01 42 76 70 00.
 Référence : attaché n° 50630.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Relations et Echanges Financiers (SREF).
 Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe de service.
 Contacts : Sébastien JAULT/Loan DINH.
 Tél. : 01 42 76 26 77/01 42 76 25 58.
 Référence : AT 19 50636.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) ou Ingénieur et architecte hors classe (IAAP HC) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe du pôle pilotage et expertise.
 Service : Service de l'équipement — Pôle Pilotage et Expertise.
 Contact : Laurent CORBIN, chef de service de l'équipement.
 Tél. : 01 42 76 24 99 — Email : laurent.corbin@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 50405.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission renouvellement urbain et habitat.
 Service : Service Politique — Mission Expertise Thématique.
 Contact : Olivier ROQUAIN — Tél. : 01 42 76 70 96.
 Email : olivier.roquain@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 50259.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Juriste — Chef-fe de cellule.
 Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.
 Contact : Adrienne SZEJNMAN, cheffe de bureau.
 Email : DLH-recrutements@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 50544.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE SIRH HR Access.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50537.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : poste d'enseignant — chercheur (F/H) — Responsable du Pôle énergie-climat.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui pour son volet institutionnel a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer l'université Gustave Eiffel. Cette entité nouvelle a vocation à se positionner en tant qu'un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Enseignant-e-chercheur, responsable du pôle « Energie — Climat ».

Mission : Le responsable du Pôle « Energie Climat » assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine, au service du projet pédagogique et scientifique de l'Ecole.

Il coordonne l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein de son Pôle, en mettant l'accent sur les enjeux de l'économie circulaire. Il intervient dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires. Il participe au suivi des élèves et à la mise en œuvre du projet d'établissement dans le cadre de différents conseils, Commissions et groupes de travail.

Il participe aux réflexions visant à faire évoluer le programme des enseignements du cycle ingénieur pour veiller à son adéquation permanente aux besoins des employeurs.

Au titre de son activité de recherche, il est plus particulièrement chargé de favoriser son intégration dans les enseignements de formation initiale. Il participe aux réponses aux appels à projets et à la mise en œuvre des projets de recherche, nationaux et européens, initiés par l'E.I.V.P. ou ses partenaires. Il contribue aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment par sa contribution aux événements tels que l'Université d'été, aux conférences et ateliers organisés ou accueillis par l'Ecole. Il est intégré à l'unité de recherche Lab'Urba.

La réflexion sur l'évolution du programme d'enseignement de l'école est susceptible d'induire une évolution de l'organisation de l'école structurée actuellement en pôles et départements et aura un impact sur ce poste.

Environnement hiérarchique : L'enseignant-e-chercheur est placé-e sous l'autorité du Directeur Scientifique et du Directeur de l'Enseignement.

Interlocuteurs : Equipe pédagogique et administrative de l'Ecole, élèves, organismes ou établissements d'enseignement supérieur et de recherche, professionnels et chercheurs du domaine concerné.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : titulaire d'un doctorat.

Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans les thématiques de l'énergie et du climat en ville ;
- grande capacité d'initiative, d'organisation et de travail en équipe ;
- très bonne maîtrise de l'anglais ;
- qualités relationnelles et rédactionnelles.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juillet 2019.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste : chargé-e d'études documentaires.

Direction : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Service : Centre de documentation.

Accès : Métro Belleville (M2 et 11), Pyrénées (M11), Bus Buttes Chaumont (26).

DESCRIPTION LA STRUCTURE

L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à la ComUE Université Paris-Est et à l'Ecole des Ponts ParisTech, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du centre de documentation.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Secrétaire Générale adjointe. En lien direct avec le Directeur sur certaines missions.

Encadrement : Oui : 1 documentaliste.

Activités principales : Les missions se déclinent autour de trois activités principales :

— Gestion du centre de documentation et encadrement d'un-e assistant-e documentaliste :

- Gestion des abonnements en lien avec les prestataires, les réseaux documentaires, participation au catalogage, dépouillement et acquisition, accueil des usagers ;

- Animation du nouveau portail documentaire ;

- Contribution au développement des ressources documentaires en accompagnement des enseignants-chercheurs dans les évolutions pédagogiques de l'enseignement et de la recherche ;

- Développement de partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, ou à travers les réseaux professionnels ;

- Rapport annuel sur l'activité du centre.

— Le site internet :

- Gestion du site internet de l'école ; en lien avec le responsable de la communication, rédaction et intégration des contenus, mise à jour régulière.

— Suivi du concours commun externe (aujourd'hui TPE/E.I.V.P.) et filière TSI (l'organisation du concours est en cours de refonte) :

- En liaison avec le bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris et du Ministère en charge des concours externes, rédaction des notices et des supports, organisation des jurys de concours E.I.V.P. et traitement des fichiers de notes reçus.

— Mission spécifique supplémentaire : réalisation de l'enquête annuelle d'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'E.I.V.P. (Conférence des grandes écoles) et rédaction de la note de synthèse.

Spécificités du poste/contraintes : Contacts avec les étudiants, les enseignants et les chercheurs, ainsi que l'administration de l'école.

Grande disponibilité en juin/juillet pendant le suivi des concours.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, autonomie ;

N° 2 : Esprit d'équipe ;

N° 3 : Sens relationnel ;

N° 4 : Sens de l'initiative.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques de base (MS Office) ;

N° 2 : Maîtrise des pratiques et normes documentaires ;

N° 3 : Maîtrise d'au moins un SIGB ou logiciel documentaire (PMB serait un plus) ;

N° 4 : Maîtrise d'un outil de gestion de site web.

Savoir-faire :

N° 1 : Pilotage de projets ;

N° 2 : Capacité à encadrer.

CONTACT

M. Franck JUNG — Directeur de l'E.I.V.P.

Service : Direction de l'E.I.V.P. — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Email : candidatures@eivp-paris.fr

Poste à pourvoir à compter du : 2 septembre 2019.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de treize postes d'agents de restauration à temps non complet de catégorie C (F/H) à pourvoir au 2 septembre 2019.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 10 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Contact :

Virginie BECK — Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Email : caissedesecoles13@orange.fr

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA